ASPAP – MEMENTO ATTAQUE

L'ASPAP a mis en place un plan d'intervention en cas d'attaque. S'il le souhaite, chaque éleveur, chaque berger, chaque président de GP peut être accompagné lors des expertises par un des bénévoles de l'association (souvent éleveur lui-même):

- 1) L'ASPAP tient à jour la liste des **bénévoles** prêts à intervenir ;
- 2) En cas d'attaque, l'éleveur appelle l'ASPAP au **06.30.29.90.86**., qui coordonnera chaque **« double-expertise** » : choix du bénévole, mise en contact ...
- 3) Le volontaire retrouve l'éleveur sur le lieu de l'attaque; avec calme, recul et précision, il assiste l'éleveur en suivant point par point l'expertise : rigoureusement, il relève tous les indices, photographie, note tous les éléments pris sur le terrain, chacun étant déterminant pour la procédure d'imputation à l'ours et d'indemnisation

Equipe Technique Ours : 05 62 00 81 08

Gendarmerie :

Aspap : 06 30 29 90 86 – Répondeur 05 61 01 13 80

Numéros personnels :

Quelques conseils à destination des éleveurs

Ces conseils sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être adaptés à chaque cas particulier selon les lieux, les circonstances, les conditions du moment, etc....

1 - L'alerte

- 1) Comme pour un accident de personnes, donner ou faire donner l'alerte le plus rapidement possible au numéro de téléphone dont vous disposez.
- 2) Si ce numéro est indisponible (hors horaires de travail d'une administration tel que soir, WE et jours fériés), laisser un message sur le répondeur téléphonique s'il existe et informer la gendarmerie la plus proche
- 3) Noter le numéro de téléphone, le nom de la personne qui vous a répondu et l'heure précise d'appel.
- 4) Fournir le ou les lieux précis de la prédation, le nombre de carcasses, de bêtes blessées retrouvées, ainsi que le nombre de bêtes disparues lorsque c'est possible (au moins une approximation)
- 5) Prendre immédiatement rendez-vous, pour le plus rapidement possible (le jour même ou le lendemain matin à la première heure) avec les « experts ».
- 6) Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner par un bénévole de l'ASPAP. Appelez l'association le plus tôt possible au 06.30.29.90.86

2 - Précautions immédiates à prendre dans la mesure du possible

- 1) Recouvrir les carcasses d'un plastique bleu, type sac poubelle, tenu par des pierres : cela protègera la carcasse des prédateurs et permettra de la repérer de loin pour l'expertiser.
- 2) Prendre des photos des prédations (bêtes mortes et blessées), de préférence numériques ou avec un téléphone. Pour situer le lieu, les conditions de l'attaque et la position des carcasses, penser à prendre une photo de situation générale montrant les carcasses et/ou les bêtes blessées.
- 3) En cas de refus d'expertise rapide ou d'impossibilité de joindre l'organisme en charge des expertises, déposer une main courante à la gendarmerie et éventuellement une plainte pour refus d'expertise entraînant la disparition des preuves matérielles.

3- Au cours de l'expertise

 Les agents assurant l'expertise sont assermentés. Ils ne sont pas officiers de police judiciaire. L'expertise n'est pas une enquête criminelle. La présence de tierces personnes sollicitées par l'éleveur ne peut pas être interdite et l'éleveur peut se faire assister de toutes personnes de son choix

- 2) Noter le nom et prénom de « l'expert » et son administration de rattachement, et de toutes les personnes présentes (agents DDA, gendarmes...)
- 3) Poser des questions sur les ours : localisation, nombre, ce qui se passe sur les autres estives, etc.... Les informations circulent mal. Elles sont donc toutes bonnes à prendre pour vous et pour les autres.
- 4) Participer point par point à l'expertise : rigoureusement, relever tous les indices, photographier, noter tous les éléments, le nombre de photos prises par les experts, si possible faire 1 photo page par page du constat.
- 5) L'éleveur qui le souhaite peut demander par écrit un double du constat d'expertise, et en cas de refus prévisible déposer un recours pour vice de forme au tribunal administratif. Modèles de lettre à votre disposition.

4 -Comportement individuel de l'éleveur (et du volontaire) :

- 1) Agir de manière professionnelle. : l'éleveur et le berger sont des professionnels de l'élevage et du milieu naturel disposant d'une expérience incontestable.
- 2) Etre le plus précis possible
- 3) Etre sur de soi, ne pas se laisser impressionner, garder son sang froid, rester poli et correct visà-vis des agents d'expertise.

5 - Le carnet « ours » et informations diverses

Il s'agit d'un document personnel et officieux sur lequel vous faites vos propres observations. C'est une sorte d'aide mémoire qui, plusieurs mois après, peut vous aider à apporter des précisions. A chaque fois que vous montez à l'estive vous y indiquez : la date et l'heure des observations, le temps (pluie, orage, brouillard....), le comportement du troupeau, les rencontres faites, etc....